

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/3054  
1er décembre 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session  
Point 58 de l'ordre du jour

QUESTION MAROCAINE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Carlos ECHEVERRI-CORTES (Colombie)

1. Par une lettre en date du 26 juillet 1955 (A/2923), les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen ont demandé l'inscription de la question intitulée "Question marocaine" à l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée générale; un mémoire explicatif a été joint à la lettre. Par une lettre en date du 1er août (A/2923/Add.1), le représentant du Libéria a demandé que son pays soit inclus dans la liste des pays qui ont proposé l'inscription de cette question à l'ordre du jour.
2. A sa 530ème séance du 30 septembre 1955, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour de la session et l'a renvoyée à la Première Commission aux fins d'examen et de rapport.
3. La Première Commission a examiné la question marocaine à ses 796ème et 797ème séances qui se sont tenues le 28 novembre 1955.
4. A sa 796ème séance, la Première Commission a été saisie d'un projet de résolution commun (A/C.1/L.148) présenté par les délégations de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Brésil, de la Birmanie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de Haïti, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Libéria, du Mexique, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de la République Dominicaine, de la Syrie, de la Thaïlande, de l'Uruguay, du Venezuela et du Yémen, tendant notamment à ce que l'Assemblée générale note que

des négociations entre la France et le Maroc seront entamées au sujet de cette question, à ce qu'elle exprime sa confiance que la question marocaine recevra une solution satisfaisante, et à ce qu'elle décide d'ajourner la suite de l'examen de cette question.

5. A la 797ème séance, la Première Commission a adopté le projet de résolution commun par 49 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

6. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

QUESTION MAROCAINE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question marocaine,

Notant que des négociations entre la France et le Maroc seront entamées au sujet de cette question,

Exprimant sa confiance que la question marocaine recevra une solution satisfaisante,

Décide d'ajourner la suite de l'examen de cette question.

-----